

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

PIÈCES À FOURNIR

Contrainte financière - protection de l'environnement (910-01)

POUR LA CONSIGNATION

- Décision administrative ou arrêté préfectoral à l'origine de la consignation

POUR LA DÉCONSIGNATION

- L'autorisation de retrait de l'autorité administrative ;
- Le relevé d'identité bancaire (RIB) du ou des bénéficiaire(s) ou des ayants-droit ;
- Justificatif d'identité du ou des bénéficiaire(s) ou des qualités des ayants-droit :
 - En cas de personne physique, une copie recto / verso d'une pièce d'identité (CNI ou passeport) en cours de validité ;
 - En cas d'une personne morale, un KBIS de moins de 3 mois.